GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2024/25

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE et REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1. L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande d'autorisation déposée le 3 avril 2024 par Julien LAPERTAUT, Directeur de la Société TP3E sis à ETUPES (Doubs) – Rue Armand Japy, de procéder à la création d'un branchement gaz, pour le compte de GRDF ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la rue Frédéric Bataille ;

DECIDE

Article 1

Pendant les travaux prévus les 15 et 17 mai 2024, la Société TP3E sera autorisée à occuper le domaine public, chaussée et trottoirs, et à réaliser les travaux énoncés dans l'objet du présent arrêté sur la rue suivante : **Rue Frédéric Bataille à hauteur du n° 4**

Article 2

Afin de ne pas mettre en danger les usagers de l'Ecole Primaire Bataille située à proximité, la circulation sur la Rue Frédéric Bataille sera interdite à tous les véhicules, sur le tronçon allant de l'intersection Rue F. Bataille/Rue de Nommay à l'intersection Rue F. Bataille/Impasse Es Clôtres.

Une déviation sera mise en place par la Rue de Nommay.

Article 3

La Société TP3E est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire pendant toute la durée du chantier.

Article 4

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Julien LAPERTAUT, Société TP3E
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 25 Avril 2024
Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.